

Rectorat  
Direction des Examens et  
Concours  
Bureau DEC 5  
[Dec5@ac-toulouse.fr](mailto:Dec5@ac-toulouse.fr)

Toulouse, le 6 avril 2023

Affaire suivie par :  
Aude APPADOO  
Tél. : 05 36 25 71 08  
[Aude.appadoo@ac-toulouse.fr](mailto:Aude.appadoo@ac-toulouse.fr)

Jordi LLORENS  
(Chef de Bureau)  
Tél. : 05 36 25 71 07

**EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE ACADÉMIQUE  
D'ORGANISATION  
DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**

**Spécialité CONSEIL ET COMMERCIALISATION DE  
SOLUTIONS TECHNIQUES**

**Référence** : Circulaire Nationale d'organisation émise le 9 janvier 2023 par l'Académie de Normandie

**Nombre de candidats inscrits à la session 2023 : 170 candidats**

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES		
<b>Lundi 15 mai 2023</b>	14h00 – 18h00	<b>E3</b> - Culture économique, juridique et managériale
<b>Mardi 16 mai 2023</b>	10h00 – 12h00	<b>E2-1</b> – Langues vivantes étrangères : compréhension de l'écrit et expression écrite
<b>Mardi 16 mai 2023</b>	14h00 – 18h00 Mise en loge 2 heures	<b>E1</b> – Culture générale et expression
<b>Mercredi 17 mai 2023</b>	14h30 – 18h30 Mise en loge 2 heures	<b>E5</b> – Management de l'activité technico-commerciale

CALENDRIER DES ÉPREUVES ORALES		
<b>E2-2</b> – Langues vivantes étrangères : compréhension de l'oral, production orale en continu et en interaction	Le vendredi 16 juin 2023	Lycée Hessel – Toulouse
<b>EF1</b> – Langue vivante facultative	Le lundi 12 juin 2023	Lycée D'Artagnan – Nogaro
<b>E4</b> – Conception et négociation de solutions technico-commerciales	Mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023	Lycée Myriam (rue Mage) - Toulouse
<b>E6 -1</b> – Développement de la clientèle et de la relation client	Mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023	Lycée Myriam (rue Mage)– Toulouse

E6 -2- Mise en œuvre de l'expertise technico-commerciale	Mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023	Lycée Myriam (rue Mage)– Toulouse
--	-----------------------------------	-----------------------------------

### DEPOT DES DOSSIERS

À déposer sur démarches simplifiées  <b>Entre le lundi 27 mars et le vendredi 14 avril 2023</b>	EPREUVE E4	Candidats en formation : lien vers les démarches communiqué aux établissements  Candidats individuels et de l'ens. à distance : lien vers les démarches sur le site académique : <a href="https://www.ac-toulouse.fr/instructions-a-l-attention-des-candidats-individuels-bts-123431">https://www.ac-toulouse.fr/instructions-a-l-attention-des-candidats-individuels-bts-123431</a>
	EPREUVE E6	

### REMISE DES LIVRETS SCOLAIRES

Lundi 12 juin 2023	Les livrets scolaires seront triés par ordre alphabétiques et amenés par un membre du jury de correction si possible	Lgt Hessel - Toulouse
--------------------	--	-----------------------

### 1<sup>ère</sup> PUBLICATION DES RÉSULTATS

À partir du lundi 26 juin 2023	à partir de 18H00	sur le site <a href="https://www.ac-toulouse.fr">https://www.ac-toulouse.fr</a> ; rubrique « scolarité/études/examens » / « examens »/ « tous les résultats
--------------------------------	-------------------	---

### EPREUVES DE CONTROLE

Du jeudi 6 au vendredi 7 juillet 2023	A partir de 08h00	Dans un établissement de l'agglomération toulousaine
---------------------------------------	-------------------	--

Les candidats :

Établissements	TOTAL
0121371A - GRETA DU ROUERGUE - RODEZ	10
0310028M - LGT V. AURIOL - REVEL	8
ENSEIGN.DISTANCE RESIDANT 31 - TOULOUSE	1
0310044E - LPO DEODAT - TOULOUSE	11
0310091F - LP HESSEL - TOULOUSE	12

0311177L - LIMAYRAC	19
0311201M - LYC MYRIAM - TOULOUSE	20
0311902Z - LGT HESSEL	20
0312738H - CFA ASPECT - MIDI PYR	18
E0313029Z - EURIDICE - TOULOUSE	11
0320025D - LPO D'ARTAGNAN - NOGARO	8
0320557G - LPA VALENTES	9
0810004P - LPO RASCOL - ALBI	23
<b>TOTAL</b>	<b>170</b>

## I – ORGANISATION DES EPREUVES PONCTUELLES

**Rappel** : les listes d'appel, d'émargement et les procès-verbaux de surveillance seront édités par chaque centre d'épreuves à l'aide de l'application **CYCLADES**.

### 1.1. EPREUVES ÉCRITES

Les épreuves écrites se dérouleront dans les établissements suivants, dénommés « CENTRES D'ÉCRITS » :

CENTRE D'ECRIT	ORIGINE DES CANDIDATS
Lycée Monteil – Rodez (10 candidats)	Greta du Rouergue (10)
LGT Vincent Auriol – Revel (8 candidats)	LGT Vincent Auriol – Revel (8)
LYC Myriam – Toulouse (40 candidats)	LYC Myriam – Toulouse (20) LGT Hessel (20)
LPO Déodat – Toulouse (54 candidats)	LPO Déodat – Toulouse (11) EAD 31 (1) LP Hessel – Toulouse (12) Limayrac (19) Euridis – Toulouse (11)

Ltp Pradeau – Tarbes (18 candidats)	CFA Aspect Midi-Pyrénées (18)
LPO D'Artagnan – Nogaro (8 candidats)	LPO D'Artagnan – Nogaro (8)
LPA Valentès (9 candidats)	LPA Valentès (9)
LPO Rascol – Albi (23 candidats)	LPO Rascol – Albi (23)

**Retards aux épreuves** : l'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites peut être autorisé dans la limite de la première heure, à condition de ne pas laisser sortir les candidats présents pendant ce laps de temps. Les candidats ne pourront bénéficier d'un temps de composition supplémentaire.

Tout candidat en cours de composition et autorisé à sortir de la salle d'examen devra impérativement être accompagné.

**Tout candidat absent à une épreuve ou à une sous-épreuve, dont l'absence est non justifiée, sera éliminé de l'examen.** La décision portée sur le relevé de notes de l'examen sera « Éliminé »

Les chefs de centres d'écrits seront chargés d'assurer **la surveillance des épreuves**, en veillant à ce que les candidats ne soient pas surveillés par leurs propres professeurs, ou à tout le moins par les professeurs exerçant dans la discipline de l'épreuve considérée.

Ils pourront faire appel aux chefs d'établissements d'origine des candidats afin que leurs enseignants participent aux surveillances. Ces derniers veilleront à répondre aux demandes des centres d'épreuves dans les meilleurs délais.

**L'utilisation des moyens de communication** (téléphones mobiles, agendas ou messagerie électronique) sera strictement **interdite** : une annonce sera faite en début d'épreuve, et les surveillants devront être sensibilisés à ce contrôle.

**Matériel autorisé** : Les candidats sont invités à se munir, par précaution, d'une calculatrice pour la durée de l'examen. L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisée sur le sujet.

Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques :

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront par conséquent l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

**Attention** : l'activation du mode examen sera effectué par le surveillant. Les candidats devront arriver sans avoir mis en place le mode examen.

## 1.2. ÉPREUVES ORALES

### 1.2.1. DÉPÔT DES DOSSIERS

Pour les épreuves passées en ponctuel, le dépôt des dossiers se fera uniquement sur démarches simplifiées.

E4 : Conception et commercialisation de solutions technico-commerciales

E61 : Développement de la clientèle et de la relation client

E62 : Mise en œuvre de l'expertise technico-commerciale

- Les établissements veilleront à contrôler systématiquement le contenu des dossiers de leurs candidats (pièces à fournir, cachets, signatures...). Le dépôt des dossiers pourra être effectué en établissement par les candidats, sous l'autorité de l'établissement / de l'enseignant référent.
- En cas de dossier non-conforme, le candidat et son établissement en seront informés au moins 1 semaine avant le début de l'épreuve concernée.
- Le bureau des examens DEC5 fournira à chaque jury la liste des candidats lui étant affectés 2 semaines à l'avance.
- Chaque candidat devra se présenter aux épreuves avec un exemplaire « papier » de son dossier et les supports numériques éventuellement requis.
- En dehors du dossier déposé le candidat apporte le jour de l'épreuve tout document qu'il estime pouvoir venir en appui de sa prestation

Des instructions sur l'organisation de ces épreuves sont données en annexes de la présente circulaire.

### 1.2.2. CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES DOSSIERS PROFESSIONNELS

**La constatation de non-conformité du dossier** concernant l'un des points suivants **entraîne l'attribution de la note « NV » (non valide) à l'épreuve correspondante** :

- absence de dépôt de dossier
- dépôt hors délai
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation
- absence de signature ou de visa sur les documents constituant le dossier par les personnes habilitées à le faire

*En cas de doute sur la conformité à la réglementation du dossier d'un candidat présent, l'interrogation et l'évaluation seront conduites normalement. En fin d'interrogation, le cas sera signalé au président du jury et la notation sera mise sous réserve de vérification.*

**LA NON CONFORMITÉ DU DOSSIER INTERDIT AU CANDIDAT - MÊME PRÉSENT - DE SUBIR L'ÉPREUVE. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.**

LA MENTION "NV" (non valide) figurera à la place de la note sur la grille d'évaluation ainsi que sur les bordereaux de notation en face du nom du candidat. **ELLE ENTRAÎNE L'ÉLIMINATION DU CANDIDAT.**

### 1.2.3. DÉROULEMENT DES INTERROGATIONS ORALES

**Les candidats seront interrogés sur les centres suivants :**

**E2-2– Langues vivantes étrangères : compréhension de l'oral, production orale en continu et en interaction**

**Lycée Hessel – Toulouse – 16 juin 2023**

Anglais : 11 candidats Euridice  
Espagnol : 1 candidat EAD

**EF1 – Langue vivante facultative**

**Lycée Hessel – Toulouse – 16 juin 2023**

Espagnol : 19 candidats Lycée Myriam – Toulouse + 1 candidat Euridice + 1 candidat Lycée Rascol - Albi + 6 candidat Nogaro + 5 candidats Valentès

### **Lycée D'Artagnan – Nogaro – 12 juin 2023**

Anglais : 2 candidats – Lycée D'Artagnan – Nogaro + 2 candidats LPA Valentès

E4 – Conception et négociation de solutions technico-commerciales

### **Lycée Myriam – rue Mage – Toulouse - 21 et 22 juin 2023**

11 candidats – Euridice Toulouse

E6 -1– Développement de la clientèle et de la relation client

E6 -2– Mise en œuvre e l'expertise technico-commerciale

### **Lycée Myriam – rue Mage – Toulouse - 21 et 22 juin 2023**

11 candidats – Euridice Toulouse

1 EAD 31

EF2 – Module d'approfondissement - facultatif

Pas de candidat en ponctuel cette année.

## **II –CERTIFICATION PIX**

### **Certification des compétences numériques**

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire à partir de cette année pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme. Pour toute question, vous pouvez contacter la DRANE ([crcn-toulouse@drane-occitanie.fr](mailto:crcn-toulouse@drane-occitanie.fr)).

## **III – STAGES**

Réalisation des stages pour la session 2023 : le seuil minimal dérogatoire de 4 semaines de stage à effectuer valable lors des sessions 2021 et 2022, n'est plus en vigueur. La réglementation relative aux stages s'applique à nouveau (cf. référentiel)

## **IV -LIVRETS SCOLAIRES**

A compter de la session 2015, la duplication des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS est assurée par chaque établissement de formation. Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité de BTS figure dans les circulaires nationales d'organisation transmises chaque année par mes services. Les livrets scolaires devront être imprimés sur bristol blanc, recto-verso, format A4, environ 205 gr.

Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de duplication. Tout livret scolaire ne remplissant pas les critères de duplication ne sera pas présenté aux membres du jury.

**L'envoi des livrets scolaires sera effectué par vos soins au centre de délibération pour le lundi 12 juin 2023.**

Afin de faciliter les manipulations sur le centre de délibération, une liste nominative des étudiants sera jointe à l'envoi.

Aucun livret scolaire ne devra être signé par l'étudiant, conformément à la circulaire nationale.

Le centre de délibération devra **s'assurer** de la signature effective des livrets scolaires par le président de jury, à l'issue des délibérations. En cas de contentieux, le non-respect de cette disposition peut remettre en cause la légalité de la délibération (cf article D 643-26 du Code de l'Education : « *aucun candidat ayant fourni un livret scolaire [...] ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné celui-ci. La mention de cet examen est portée au livret scolaire [...] sous la signature du président de jury.* »)

A l'issue des jurys de délibérations, les centres retourneront les livrets scolaires à la DEC, en même temps que les procès-verbaux de délibération.

Les livrets scolaires seront transmis aux établissements de formation début septembre. Ils seront à remettre aux élèves et à conserver le cas échéant. Les livrets scolaires seront renvoyés aux candidats de l'enseignement à distance début septembre.

## V. EPREUVES DE CONTRÔLE

La session de rattrapage est prévue du jeudi 6 juillet au vendredi 7 juillet 2023.

Les conditions pour y être inscrit : Il s'agit des candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20 et qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves du domaine professionnel.

## VI. RELEVÉS DE NOTES ET DIPLOMES

Les relevés de notes seront disponibles sur CYCLADES dès le lendemain des délibérations.

Pour les candidats de l'académie de Toulouse :

- **Les diplômes des candidats scolarisés** seront adressés par le Rectorat aux établissements afin de les remettre aux lauréats (courant septembre/octobre 2023).
- **Les diplômes des candidats individuels** leur seront envoyés directement par mes services à la même période.

**Tout changement d'adresse devra être indiqué dans les plus brefs délais par les candidats directement sur leur compte Cyclades ou signalé au service des examens**

## VII. ARCHIVAGE

L'archivage des copies, grilles d'évaluation et documents d'examen (sauf PV de délibération) est réalisé par chaque centre d'examen, conformément aux dispositions des circulaires rectorales du 8 juillet 2014 et du 26 novembre 2020.

Les diplômes non retirés, lorsqu'ils sont établis par l'académie de Toulouse, sont à conserver dans l'établissement pendant 5 ans puis à renvoyer à la cellule archives du Rectorat de Toulouse pour conservation.

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour le Secrétaire général empêché,  
Le Directeur des examens et concours,

  
Laurent GINESTET

**CERTIFICAT DE STAGE**

Logo de l'organisme d'accueil

**BTS CONSEIL ET COMMERCIALISATION DE  
SOLUTIONS TECHNIQUES**  
A utiliser pour les unités U4 et U6  
A remettre au stagiaire à l'issue du stage

**ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale : .....  
Secteur d'activité : .....  
Adresse : .....  
.....  
☎ .....

**Certifie que****LE STAGIAIRE**

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : F  M  Né(e) le ..... / ..... / .....  
Adresse : .....  
.....  
☎ ..... mél : .....

ETUDIANT EN **BTS CONSEIL ET COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS TECHNIQUES**AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :  
.....**A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études****DUREE DU STAGE** .....

Dates de début et de fin de stage : Du ..... au .....

Représentant une **durée totale** de ..... nombre de semaines.**MISSIONS CONFIEES AU STAGIAIRE (mention obligatoire) :**

- Missions relevant de l'épreuve E4 (Conception et négociation de solutions technico-commerciales)

).....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits et congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L. 124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE**Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de ..... €

**L'attestation de stage** est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du **versement d'une cotisation**. La **demande est à faire par l'étudiant dans les deux années** suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L351-17 / code de l'éducation art. D. 124-9).

FAIT À ..... LE .....

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Pour les candidats se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail ou contrats de travail.

**ANNEXE IV**

**CERTIFICAT DE TRAVAIL (si nécessaire)**

(à rendre avec la fiche d'évaluation de l'épreuve) pour les candidats concernés

<p align="center"><b>BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR</b></p> <p><b>Spécialité : CONSEIL ET COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS TECHNIQUES</b></p>		<p align="center"><b>Session</b></p>
<p align="center"><b>CERTIFICAT DE TRAVAIL</b></p>		
<p align="center"><b>COORDONNÉES DU CANDIDAT</b></p>		
<p><b>NOM :</b></p>		<p><b>PRÉNOM :</b></p>
<p><b>Date de naissance :</b></p>		
<p align="center"><b>LIEU ET OBJECTIFS</b></p>		
<p>Certificat de réalisation du contrat du ..... /..... /..... au ...../...../.....</p> <p><b>Nature du contrat :</b>          Apprentissage          Professionnalisation          Autres (préciser) .....</p> <p><b>Dans l'entreprise (nom, adresse, n° de téléphone) :</b>          .....          .....</p> <p><b>Activité de l'entreprise :</b>          .....          .....</p> <p><b>Récapitulatif détaillé des activités menées :</b>          .....          .....          .....</p>		
<p>Fait à</p> <p>Nom et qualité du signataire :</p>	<p>le</p>	<p>Signature et cachet de la structure d'accueil :</p>

**IMPORTANT :** Pour le cas où ce certificat de travail est établi en langue étrangère, si le candidat ne dispose pas d'un document établi et attesté en version bilingue, il est rappelé conformément à la réglementation, qu'il appartient au candidat de réaliser une traduction sur l'honneur.

**RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT**

Page 1/2

**BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques****Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant  
en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation\***

Année d'examen : \_\_\_\_\_

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant : \_\_\_\_\_

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » \*2 : U61 « Développement de la clientèle et relation-client »

Nom et prénom du candidat : \_\_\_\_\_

Numéro de candidat : \_\_\_\_\_

**Nature de l'engagement justifiant la demande** (bénévolat, activité professionnelle, service civique,) :  
\_\_\_\_\_**Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :**

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :  
\_\_\_\_\_

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :  
\_\_\_\_\_**Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :**Intitulé de la mission :  
\_\_\_\_\_Votre statut/ fonction (votre rôle) :  
\_\_\_\_\_Quelles sont vos activités/vos tâches :  
\_\_\_\_\_Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :  
\_\_\_\_\_Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :  
\_\_\_\_\_

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

\*1

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

\*2

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation

